

DECISION N° DEC 26.059/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 21 mai 2026 par Monsieur Laurent BETEILLE, Président de l'association COMITE DE JUMELAGE,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association COMITE DE JUMELAGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association COMITE DE JUMELAGE annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.059/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 26.059/H

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION COMITE DE
JUMELAGE

Thème Préfecture :

3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260527-BRU_AR_26034_1-AR

Date de l'acte :

27/05/2026

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_26034_1

Date de réception en Préfecture :

28 mai 2026